



## Formations obligatoires



La loi du 6 décembre 1976 (L.4141-2) prévoit que l'employeur est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité.

### Formations d'ordre général

Formation à la sécurité (Art. L.4141-2 du Code du travail)

#### Qui doit être formé ?

L'ensemble des salariés : CDI, CDD, stagiaires, intérimaires, entreprises extérieures.

#### Quand ?

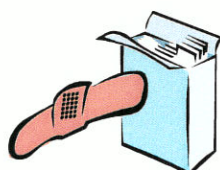
- lors de l'entrée en fonction
- lorsque le salarié est exposé à un nouveau risque (changement de fonction, de technique, transformation des locaux...)
- en cas d'accident grave ou de maladie professionnelle
- après un arrêt de travail à la demande du médecin du travail.

### FORMATION DES SST

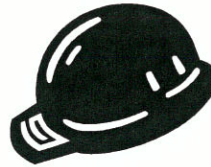
*Sauveteurs secouristes du travail*

(Art. R.4224-15 du Code du travail)

- 1 recyclage annuel obligatoire
- durée de la formation initiale : 12 heures
- Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale.
- Ensuite, la périodicité des recyclages est fixée à 24 mois sur une journée.
- Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place un recyclage plus fréquent.



## FORMATION DES MEMBRES DU CHSCT



Comité Hygiène de et Conditions de Travail

(Art. L.4614-14 et R.4614-21 à R.4614-35 du Code du Travail)

Les représentants du personnel bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leur mission :



- 3 jours de formation si moins de 300 salariés
- 5 jours de formation si plus de 300 salariés

## FORMATION INCENDIE



(Art. R.4227-39 du Code du travail)

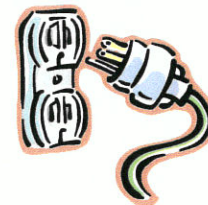
- formation à l'utilisation de la reconnaissance des moyens de secours contre l'incendie
- exercice d'évacuation : périodicité de 6 mois
- consignation des dates de formation et observations dans le registre incendie.



## HABILITATION ELECTRIQUE

(Art.46 du décret du 14 nov. 1988)

- habilitation (ex : HO, BO...)
- indice 0 : non électricien
- indice 1 : électricien exécutant
- indice 2 : électricien chef d'équipe
- Délivrée par l'employeur après une formation théorique et pratique approfondie
- Reconnaissance par l'employeur d'une capacité à accomplir en sécurité une tâche donnée
- Première lettre : domaine de tension : H (haute) ou B (basse)
- Seconde lettre : nature des opérations : consignation, travaux sous tension, voisinage, intervention (R)
- Indice numérique
- Recommandation de recyclage tous les 3 ans



## Formations spécifiques

- Formation au port des EPI (Equipements de protection individuelle)
- Formation au bruit
- Formation aux équipements de travail

